

Date de dépôt: 19 novembre 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale et européenne et la coopération au développement

Rapporteur: M. Carlo Sommaruga

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a examiné le rapport du Conseil d'Etat sur la politique régionale, européenne et la coopération technique lors de ses séances du 5 et 19 mars 2002 sous la présidence de M. Jean Claude Dessuet. M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat, président du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, a participé aux travaux de la commission ainsi que M^{me} Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, DEEE et M^{me} Christine Ricci, secrétaire adjointe aux affaires extérieures, DEEE. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuille que la commission remercie.

Information des députés

M. Lamprecht souligne d'emblée les difficultés rencontrées dans la coopération transfrontalière, cela en raison des différences institutionnelles entre la France et la Suisse et la multiplicité des centres de décision chez nos voisins français. Par ailleurs, au cours de la période 1997-2001, couverte par le rapport, la présidence de la Région Rhône-Alpes par M. Charles Million et

les diverses échéances électorales françaises ont nettement ralenti les contacts. L'échéance des Bilatérales a par contre permis une prise de conscience de la problématique de la coopération transfrontalière et une relance de celle-ci.

L'ensemble des commissaires salue la présentation du rapport par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'un sujet de réflexion et d'action important qui mérite une attention particulière. La fréquence du rapport du Conseil d'Etat est discutée. M. Lamprecht propose une édition du rapport tous les deux ans.

Divers commissaires représentatifs de tout l'échiquier politique, expriment le souhait d'être informés de manière approfondie sur la politique extérieure du canton, singulièrement sur la politique transfrontalière et sur l'avancement des divers dossiers concrets. Ces commissaires regrettent une présentation peu dynamique de la problématique transfrontalière, l'absence de mise en perspective de thèmes essentiels comme l'aménagement du territoire, le logement, la mobilité, les déchets, l'eau, l'emploi et la formation, alors que, pour certains domaines, comme la formation des apprentis, des réalisations et collaborations concrètes ont vu le jour.

Institutions transfrontalières

Le canton de Genève participe à diverses instances transfrontalières, soit le Comité régional franco-genevois (CRFG), le Conseil du Léman, la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) et la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL).

Bien que ces instances couvrent des zones géographiques différentes et aient des compétences et des approches diverses, plusieurs commissaires s'interrogent sur le fonctionnement efficace de ces structures. Ainsi, il est évoqué, d'une part, le cas de la COTRAO dont il est dit qu'elle n'a plus de réelle activité, mais qui continue à exister en raison d'une convention internationale et, d'autre part, la redondance de certaines commissions émanant du Conseil du Léman et du CRFG. La préoccupation des commissaires d'une réelle coordination des instances est partagée par M. Lamprecht qui signale ainsi une séance de travail commune de commissions du Conseil du Léman et du CRFG.

Il est en outre souligné la nécessité de la participation des députés genevois dans les commissions de ces structures transfrontalières, gage de transparence et d'échange entre l'ensemble des acteurs politiques de la région. Toutefois, la participation active aux séances butte sur l'obstacle de la rémunération des députés dès lors que les séances ont lieu hors de Genève et

sur de longues plages horaires qui empiètent largement sur les heures de travail. Ce souci est partagé par le conseiller d'Etat en charge du département. La solution adéquate reste à trouver.

La commission s'interroge également sur le caractère opérationnel de ces instances. Il est alors fait référence à l'Accord de Karlsruhe, convention tripartite liant la Confédération suisse, l'Allemagne et la France. Il apparaît cependant que cet accord international ne répondrait pas complètement aux besoins de la région genevoise. Une étude juridique sur les avantages comparatifs de l'extension du champ d'application dudit accord et l'élaboration d'une convention ad hoc avec la France est en cours au niveau fédéral. Les députés seront tenus informés de son avancement, des conclusions et des solutions retenues.

Coopération au développement

M. Lamprecht précise lors de son audition que la priorité est à l'adoption du règlement de la loi sur l'aide au développement et l'aide humanitaire avec la création d'une commission regroupant un panel de personnalités compétentes dans le domaine.

Un député souligne l'opportunité d'envisager un système d'évaluation des projets de coopération financés par l'Etat et les communes dans le cadre d'une collaboration avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) et l'Association genevoise de coopération. M^{me} Sylvie Cohen, DEEE, informe la commission de l'existence d'une politique d'évaluation pour les projets financés par l'Etat de Genève hors de la FGC. Quant aux communes, vu leur attachement à leur autonomie même dans ce domaine, il est difficile d'envisager une évaluation centralisée des projets.

En réponse à une question, il est rappelé par le DEEE que, selon la loi votée récemment instaurant le 0,7%, les financements de l'Etat de Genève sont dévolus uniquement aux projets, le financement de structures, comme les secrétariats d'ONG, n'étant pas pris en considération.

Conclusion

Au bénéfice de ce qui précède, la commission prend acte, à l'unanimité, du rapport et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à en faire de même.